

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°05/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
<b>OBJET :</b> Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes vallée des baux- Alpilles – relance lot n°2 collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration				
<b>RESUME :</b> AO2020-02 Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes vallée des baux- Alpilles – relance lot n°2 collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration - Avenant n°2				

L'an deux mille vingt-trois,  
le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Laurent GESLIN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;
- Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu** la délibération n°129/2020 du 22 octobre 2020 relative à l'attribution du marché AO2020-02 Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes vallée des baux-Alpilles ;
- Vu** la délibération n°70/2022 du 24 mars 2022 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2023 portant sur l'avenant n°2 ;
- Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

L'accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes Vallée des baux- Alpilles a fait l'objet de deux procédures de consultation passées selon une procédure d'appel d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti comme suit :

- lot n°1 « collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » (procédure initiale AO2020-02)
- lot n°2 « collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » (procédure relance AO2020-02R)

Le lot n°2 ne comprend pas de seuil minimum mais à un seuil maximum annuel de 30 000€ HT. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Ce lot n°2 est conclu avec l'entreprise SOTRECO SAS. L'accord-cadre-lui a été notifié le 10 novembre 2020.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 a été conclu afin de prendre en compte la hausse du coût de traitement en centre d'enfouissement technique.

Un second avenant est devenu nécessaire afin de prendre en compte d'une part, les conséquences de la crise économique qui se traduit premièrement par la forte hausse des coûts du pétrole sur les marchés financiers impactant le bon fonctionnement de l'accord-cadre sur certaines lignes de prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires relatif au transport des refus de dégrillage.

D'autre part, d'intégrer le prix nouveau relatif au coût à la tonne du traitement des résidus de dégrillage en centre d'enfouissement technique de classe 2 (prix 1-2B) applicable au 1er janvier 2023.

Cet avenant est pris en application de l'article L2194-1 3° du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le seuil maximum annuel demeure 30 000 € HT. Toutefois, si on apprécie cet avenant au regard du DQE non contractuel ayant servi à l'analyse des offres, ce dernier est estimé à 2 383€ HT et représente une hausse de +19,81% par rapport au montant estimatif de DQE du marché initial.

Un avis de modification du contrat sera publié.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 2 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).